

**Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
des Bassins versants du Beuve et de la Bassanne**

**1 Place de la mairie**

**33124 AUROS**

**Secrétariat : ☎ 05 56 65 46 81 - ✉ s.i.a.h.b@wanadoo.fr**

**Technique : ☎ 06 40 68 44 11 - ✉ theo.huguet@orange.fr**



**Compte rendu réunions publiques d'information Natura 2000**

jeudi 8 juin 2017 à Brannens

mardi 13 juin 2017 à Gans

Les réunions publiques organisées par le SMAH du Beuve et de la Bassanne ont eu pour but d'informer au maximum de personnes (exploitants, propriétaires, élus, associations...) sur les enjeux des sites et les opportunités d'intégrer la démarche.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les milieux naturels et espèces dits « d'intérêt communautaire » en bon état de conservation. Il a fait l'objet d'un travail important de concertation qui a permis d'établir un diagnostic, des objectifs et des mesures d'actions concertés avec les acteurs du territoire.

Les espèces reconnues d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », sont, selon cette même directive, des espèces de faune et de flore considérées comme étant :

- « En danger » (de disparition dans leur aire de répartition)
- Vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont causent de la menace,
- Rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas en danger ou vulnérables, risquent de le devenir (...),
- Endémiques et requièrent une attention particulière en fonction de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation ».

Natura 2000 a pour vocation la conservation du patrimoine naturel en valorisant les usages locaux (agriculture, sylviculture, pêche, chasse) qui ont contribué au maintien de la biodiversité.

L'inclusion des terrains dans le réseau Natura 2000 ne modifie pas le statut de propriété. Les espaces désignés sont gérés sans contraintes particulières pour les propriétaires et les usagers, pour autant que les activités n'affectent pas l'intégrité de la zone concernée. La signature de la charte ou de contrat se fait sur la base du volontariat.

La démarche Natura 2000 n'interdit pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou d'activités dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à l'état de conservation du site. L'évaluation des incidences est un outil de prévention qui permet d'assurer un équilibre entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité.

Le territoire Natura 2000 « Réseaux Hydrographiques du Beuve et de la Bassanne » a été validé par arrêté préfectoral en 2014.

Le site du Beuve couvre un territoire de 715 hectares composé de 19 communes : Auros, Bazas, Berthez, Bieujac, Birac, Brannens, Brouqueyran, Castets-en-Dorthe, Cazats, Gajac, Gans, Lados, Lavazan, Saint Côme, Saint Loubert, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, Sauviac et Sendets.

Le site de la Bassanne quand à lui couvre un territoire de 338 hectares composé de 13 communes : Aillas, Barie, Bassanne, Berthez, Castets en Dorthe, Castillon de Castets, Floudès, Gans, Labescau, Pondaurat, Puybarban, Savignac et Sigalens ;

Il correspond au cours principal des deux cours d'eau et de leurs affluents. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire ont également été intégrés au site.

Le territoire Natura 2000 du Beuve et de la Bassanne accueille 4 habitats d'intérêt communautaire et 18 espèces d'intérêt communautaire.

Pour les habitats d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Pour les espèces d'intérêt communautaire :

- |                      |                               |
|----------------------|-------------------------------|
| - Loutre d'Europe    | - Damier de la Succise        |
| - Vison d'Europe     | - Ecrevisse à pattes blanches |
| - Toxostome          | - Sonneur à ventre jaune      |
| - Lamproie marine    | - Barbastelle                 |
| - Lamproie de Planer | - Grand Murin                 |
| - Cistude d'Europe   | - Grand Rhinolophe            |
| - Lucane Cerf-Volant | - Murin à oreilles échancrées |
| - Agrion de Mercure  | - Murin de Bechstein          |
| - Cuivré des marais  | - Petit Rhinolophe            |

Chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site constitue un enjeu de conservation. Les habitats d'intérêt communautaires représentent plus de 45% de la surface totale du site et la majorité d'entre eux est actuellement dans un mauvais état de conservation du fait des pressions observées. L'ensemble de ces habitats recensés sur le site constituent un enjeu au niveau régional et européen.

La conservation de ces milieux et espèces à forte valeur patrimoniale dépend en grande partie des activités humaines qui sont pratiquées sur le site. De plus, les surfaces enherbées créent des zones tampon autour du cours d'eau et des milieux humides qui filtrent les pollutions diffusent liées aux pratiques intensives et à l'assainissement. Un des enjeux majeurs de ce DOCOB est de maintenir l'activité d'élevage extensif.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion des sites Natura 2000 :

- Contrats Natura 2000 (forestiers ou « ni agricole ni forestier »)
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC (pour les milieux agricoles)
- Charte Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les contrats Natura 2000 permettent d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels non agricoles. Ils définissent les travaux nécessaires à la préservation et la mise en valeur des sites Natura 2000. 26 contrats sont détaillés dans le DOCOB et les engagements se font sur 5 années.

| Thème                    | Code Action                           | Libellé   |
|--------------------------|---------------------------------------|---|
| Milieux ouverts          | GE1.1                                 | Entretien des prairies (hors SAU) par la fauche   |
|                          | GE1.2                                 | Entretien des milieux ouverts par le pâturage extensif  |
|                          | GE2.3                                 | Entretien des milieux semis ouverts (hors SAU) par gyrobroyage  |
|                          | RE2.1                                 | Restauration des milieux enrichis abandonnés par débroussaillage  |
| Milieux aquatiques       | RE2.2                                 | Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique  |
|                          | RE1.3                                 | Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|                          | TU1.1                                 | Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons   |
|                          | RE3.4                                 | Restauration des frayères   |
|                          | GE2.4                                 | Gestion des plans d'eau et de leurs abords  |
| Milieux boisés           | RE1.5                                 | Restauration de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles                                      |
|                          | GE1.5                                 | Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles   |
|                          | GE1.6                                 | Amélioration de la structure de la ripisylve en milieu forestier  |
|                          | TU2.2                                 | Création et entretien de pièces d'eau favorables au Sonneur à ventre jaune  |
|                          | GE2.7                                 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents   |
|                          | GE2.8                                 | Irrégularisation de peuplements forestiers  |
|                          | GE2.9                                 | Réhabilitation et entretien des haies existantes  |
| Milieux agricoles        | <i>MAEC à définir par l'animateur</i> |   |
| Tous types de milieux    | GE2.10                                | Elimination ou limitation des espèces indésirables  |
|                          | TU1.3                                 | Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe                             |
|                          | TU2.4                                 | Aménagements en faveur des chiroptères  |
|                          | TU1.5                                 | Mise en défens temporaire des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune  |
| Suivis et études         | SE3.1                                 | Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation   |
|                          | SE3.2                                 | Inventaires et suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire   |
|                          | SE3.3                                 | Inventaires et suivi des espèces indésirables   |
| Pédagogie et information | TU2.6                                 | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur le site   |
|                          | PI1.1                                 | Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site                   |
|                          | PI2.2                                 | Informer, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte          |

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles. Ils répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de Natura 2000, dans un contexte productif.

Les mesures agro-environnementales (MAE) n'ont pas été définies dans le cadre du DOCOB, afin de laisser toute la latitude possible à l'animateur pour élaborer des MAE personnalisées avec les

agriculteurs qui seraient intéressés. Néanmoins, des propositions ont été présentées avec les exploitants agricoles présents. Elles font l'objet d'une description dans le Tome 2 du document d'objectifs.

La charte Natura 2000 contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est le volet réglementaire de cette politique. L'objectif est de prévenir les éventuels dommages sur les milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature sous cloche. Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'étude permet aussi de mieux prendre en compte les aspects de préservation du site et conduire à une modification du projet permettant d'éviter les atteintes.

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de l'animateur Natura 2000 en charge sur le territoire pour les guider vers une solution adaptée.

Questions diverses :

**Comment la délimitation des sites a-t-elle été réalisée ?**

*Un bureau d'étude spécialisé a été chargé de réaliser les inventaires faunes flores et délimiter un périmètre pertinent en termes de conservation de la biodiversité. S'en est suivie une phase de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, associations...) afin de tailler au mieux le périmètre des sites et répondre au mieux aux attentes de tous.*

**L'une des principales espèces invasives « ravageuses » sur le secteur et de Ragondin, Natura 2000 est-elle en capacité d'intervenir sur cette problématique ?**

*Des contrats peuvent être signés spécifiquement pour la lutte contre ces espèces. Elles ouvrent le droit à un dédommagement pour l'achat des cages. Néanmoins, il est conseillé de se rapprocher de l'Association des Piégeurs Agréés de la Gironde qui sauront vous aiguiller sur la marche à suivre concernant le piégeage de cette espèce.*

**Comment savoir si mes parcelles sont sous l'emprise d'un site Natura 2000 ?**

*L'animateur Natura 2000 se tient à votre disposition pour toute question et est en capacité de vous fournir, à la parcelle, le découpage du site.*

**La souscription à un contrat Natura 2000 peut-elle être un frein à la revente des terres si l'acquéreur ne veut pas prendre le relais ?**

*Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit ou alors le futur acquéreur peut prendre la suite (R 414-16 du Code de l'Environnement).*